



L'info aux partenaires

La MSA MPN vous informe

Aux gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Juillet 2022

Nouveauté : la MSA va verser la prestation de service Alsh

Madame, Monsieur,

En votre qualité de gestionnaire d'Accueil(s) de loisirs sans hébergement (ALSH), vous bénéficiez de la prestation de service versée par la CAF. **Désormais nous sommes heureux de vous informer qu'elle sera également versée par la MSA.**

Cette prestation est versée aux gestionnaires d'ALSH pour l'accueil des enfants de 3 à 17 ans, défini selon 3 types :

- **L'accueil périscolaire** (concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école),
- **L'accueil extrascolaire** (celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires),
- **L'accueil adolescent** (c'est un accueil périscolaire ou extrascolaire qui propose un projet spécifique à destination des adolescents).

Pour la MSA Midi-Pyrénées Nord, cette prestation de service est mise en œuvre à compter de l'exercice 2021. Elle s'articule avec la prestation «PASS Accueil» destinée aux enfants de 3 à 13 ans pour la fréquentation des Alsh, les mercredis et/ou durant les vacances scolaires.

Vous n'avez rien à faire de particulier, tout est géré entre la CAF et la MSA.

Attention : Pour les gestionnaires qui ne sont pas conventionnés avec la MSA Midi-Pyrénées Nord au titre des «Pass Accueil», il vous est demandé de nous retourner par mail le coupon réponse qui suit, accompagné du relevé d'identité bancaire de votre structure.

COUPON RÉPONSE à adresser par mail en cliquant sur l'adresse suivante
assafi1.blf@mpn.msa.fr

(réservé aux gestionnaires non conventionnés avec la MSA MPN)

Dénomination du gestionnaire d'ALSH :

Adresse postale :



.....



.....



joindre le RIB



santé
famille
retraite
services